Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 13 septembre 2021

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2021

I. Actualités
- Actualité de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires
- Budget rectificatif 2021 n° 1 *(délibération)*
- Interventions PITE et fonds propres *(délibération)*
- Redevance OUGC 2022-2023 *(délibération)*

III. Stratégie de l'établissement
- Labellisation Ramsar *(délibération)*
- Plan annuel de répartition (PAR) 2021 *(délibération)*
- Règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes *(délibération)*
- Convention de gestion opérationnelle sur le marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes *(délibération)*
- PTGE des Autizes *(délibération)*
- Règlement d'eau du bassin de la Vendée *(délibération)*
- Convention observatoire des pratiques et biodiversité SNM *(délibération)*
- Convention de suivi des sources de bordure *(délibération)*
- Convention BRGM piézomètre d'Oulmes *(délibération)*
- Protocole de gestion de l'eau des marais d'Andilly, Charron et Longèves *(délibération)*
- Règles de gestion de l'eau *(information)*

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 13 septembre 2021

Procès-verbal

Monsieur Patrice Gendronneau Maire adjoint de la Commune de Mareuil accueille le conseil d'administration de l'EPMP et fait part de son plaisir de recevoir Madame la préfète de région et Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres. Il explique que cette salle se nomme Othello, car c'est le nom d'un vin vendéen et ce terme est lié à la culture. Mareuil est une petite commune de 3 000 habitants rétrolittorale qui a été retenue au titre du programme « Petite ville de demain », avec des projets en vue de son développement et l'arrivée de nombreux nouveaux arrivants, donc des projets d'urbanisation avec la création de lotissements d'ici 2 ans. Cette commune profite également du tourisme vendéen avec la présence de l'entreprise Mourat. Il demande au Conseil d'administration d'excuser l'absence de Monsieur le Maire qui est œnologue au château de Rosnay actuellement en période de vendanges.

- **Ouverture par la Présidente : Fabienne Buccio** remercie le maire adjoint pour son accueil dans cette très belle salle Othello et précise que Monsieur le Maire est tout pardonné.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil pour leur présence et salue les préfets, les administrateurs, Madame la commissaire du gouvernement, Monsieur le Directeur de l'établissement public, les Chefs de service, les représentants des services de l'Etat et des collectivités locales.

Madame Buccio est heureuse de présider ce conseil d'administration de l'EPMP et pense que de nombreuses personnes présentes sont satisfaites comme elle de pouvoir assister à ce Conseil en présentiel. En deux ans, elle a eu l'occasion de présider d'autres conseils, mais toujours en visioconférence. Elle espère que la situation qui semble s'améliorer sur le front de la pandémie va leur permettre de continuer ainsi, car elle pense que c'est important et vécu différemment avec des échanges en face à face. Elle en profite pour remercier la commune de Mareuil qui met à disposition gracieusement cette salle. Elle a souhaité décaler le conseil d'administration initialement prévu en juillet 2021 en raison des élections des conseils départementaux et régionaux, ceci semblait plus raisonnable et plus efficient de se rencontrer une fois les élections passées. Les élections signifient de nouveaux membres désignés, il y a donc 3 nouveaux élus présents qu'elle salue : pour le département de la Charente-Maritime, Monsieur Jean-Pierre Servant, maire de La Ronde et président de la communauté de communes Aunis atlantique, pour les Deux-Sèvres Madame Anne-Sophie Guichet également maire de Coulon, pour la Vendée Monsieur Arnaud Charpentier qui n'est pas inconnu au conseil d'administration, président du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, adjoint au maire de Luçon et qui siégeait déjà précédemment.

Concernant les Régions, Madame la Présidente a été informée que les deux commissions permanentes devant désigner leurs représentants ne se tiendront que fin septembre : il n'y a donc pas d'élu régional présent ce jour.

Malgré l'absence de désignation formelle, Madame la Présidente a souhaité convier à cette séance Madame Séverine Vachon, représentant l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Madame Vachon ne pourra pas prendre part aux votes, mais elle pourra pleinement participer aux débats.

Madame la Présidente encourage les débats de ce jour, car c'est ainsi que se prennent les meilleures décisions. Il est important de faire preuve de pédagogie et d'écoute les uns envers les autres sur les sujets stratégiques, en particulier le plan de répartition des volumes d'irrigation 2021. Il s'agit bien du plan de répartition de la campagne en cours et à la faveur de ce sujet, Monsieur le Directeur ainsi que les DDT, feront le point sur l'autorisation unique de prélèvement n° 2, qui est un sujet important déjà abordé et à nouveau à l'ordre du jour. Le Marais poitevin constitue la deuxième zone humide de France métropolitaine et le Parc naturel régional a la volonté dans sa charte, d'inscrire cette zone humide au titre de la convention de Ramsar ; Madame Vachon représentante du Parc présentera cette proposition.

Il y a également des règlements d'eau à l'ordre du jour, en particulier celui des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. Madame la Présidente souhaite vivement que le conseil puisse avancer sur ces sujets dans le respect du droit, mais également dans l'intérêt bien compris du territoire. L'évolution de la gouvernance ne doit en aucun cas constituer une régression dans la gestion des niveaux d'eau. Ceci sera abordé dans le déroulé de l'ordre du jour. Elle en restera là dans ses propos préliminaires, mais avant d'aborder l'ordre du jour assez chargé de ce Conseil, elle demande s'il existe des demandes de prises de parole.

Monsieur Maufras président de Deux-Sèvres Nature Environnement, mais présent au Conseil en tant que représentant de Poitou-Charentes Nature souhaitait simplement faire modifier son titre sur la fiche de présence.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Directeur de prendre en compte cette demande. Elle demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole. Avant de commencer l'ordre du jour, il faut adopter formellement le procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu en visioconférence le 4 mars 2021. Elle suppose que l'ensemble des participants l'ont bien reçu et en ont pris connaissance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration dématérialisé du 4 mars 2021.**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. En l'absence de remarque, le procès-verbal est soumis au vote et validé à l'unanimité.

I. Actualités

- Actualités de l'établissement

Monsieur Leibreich fait le point sur l'actualité de l'Etablissement public :

- L'équipe de l'établissement évolue ; cette année, 3 agents ont quitté l'établissement : le géomaticien Florent Dubillot fin janvier, Maud Bousquet qui s'occupait de gestion quantitative fin juillet, et Jean-Eudes du Peuty à la mi-août. Il y a trois arrivées : Maxime Rouchès nouveau géomaticien arrivé début avril, Gaëtane Le Gourrierec sur la gestion quantitative début juillet et Antoine Putavy au 1er septembre. L'équipe est donc maintenant au complet. Monsieur le Directeur s'en réjouit et ne doute pas de la réussite de l'équipe comme dans le passé.

- La mairie de Luçon a souhaité déplacer des associations localisées dans un établissement scolaire en travaux sur le site Richelieu ; en conséquence toutes les salles de réunions du siège de l'EPMP sont occupées. La salle Plaisance est mobilisée comme site de vaccination. Ceci explique la nécessité de trouver une salle de remplacement pour ce conseil d'administration, et c'est la mairie de Mareuil qui a gracieusement mis à disposition la salle Othello.

- Conjoncture hydraulique

Madame la Présidente expose que le mois de juin a été particulièrement pluvieux, l'été a été frais et cela a grandement facilité la gestion de la saison estivale.

Monsieur Leibreich ajoute en effet que l'été a été clément pour les agriculteurs et pour l'équipe de l'EPMP. Les deux chargés de mission sur la gestion quantitative ont quitté l'établissement quasiment en même temps, mais la météo a permis aux nouveaux venus de gérer la saison de manière sereine.

Monsieur Le Roy présente en préambule deux informations concernant le SIEMP, sur lequel se base la présentation de la conjoncture hydraulique :

- Une nouvelle version du système d'information sur l'eau a été mise en ligne en juin en WRD (Web Responsive Design), ce qui signifie que l'interface web est consultable sur différents supports, notamment les tablettes et smartphones ; elle est toujours accessible à la même adresse qui n'a pas changé.

- L'Etablissement public du Marais poitevin installe une trentaine de sondes limnimétriques télétransmises, dont les données sont consultables depuis le système d'information. Une vingtaine ont été installées au cours du premier semestre et une dizaine supplémentaire le seront d'ici l'automne. Ceci vise à apporter de la connaissance et appuyer les travaux relatifs aux contrats de marais et aux règlements d'eau.

Concernant la pluviométrie, elle a été légèrement déficitaire au cours de l'année avec 819 mm contre 842 habituellement, mais la répartition a été très hétérogène. Après une dernière crue début février, il s'en est suivi une période de fin de recharge très sèche en mars et avril avec respectivement 19 et 13 mm, ce qui laissait imaginer un étiage possiblement compliqué au niveau de la ressource en eau. Ceci n'a pas été le cas, car le printemps a été très pluvieux avec 75 mm en mai et 97 mm en juin. Si les mois de juillet et août ont été légèrement déficitaires avec 70 mm, l'étiage a été particulièrement clément comparé à d'autres années.

A titre d'illustration, il présente les indicateurs des eaux souterraines, avec pour commencer le piézomètre de Luçon, sur lequel on observe en mars et avril des niveaux qui chutent de manière importante mais qui par la suite se stabilisent, jusqu'à repasser au-dessus des moyennes interannuelles et de la courbe de la quinquennale humide. Il n'y a donc pas eu de restriction sur l'étiage. Un deuxième exemple, le Bourdet sur le bassin de la Courance, avec le même constat : des niveaux relativement bas en fin de période de recharge et qui au cours du printemps et de l'été remontent progressivement jusqu'à atteindre des niveaux élevés comparés aux autres années. Le dernier exemple concerne Niort, avec un comportement légèrement différent dans un contexte hydrogéologique de nappe captive sur le bassin du Lambon, davantage impactée par la sécheresse de fin d'hiver : cet indicateur a un temps de réaction plus long et a moins bénéficié de la pluviométrie printanière ; le bassin est passé en coupure fin août.

Concernant les eaux superficielles, la Tiffardière sur la Sèvre Niortaise a présenté un débit globalement satisfaisant cet été entre 1,5 et 2 m³/s.

Sur la zone humide, le limnigraphe de Curzon s'est globalement bien comporté et a la plupart du temps respecté le fuseau de gestion défini dans le contrat des grands marais de la Claye. Sur le bassin du Lay, le limnigraphe de la Caroline a bénéficié de la pluviométrie avec un fuseau de gestion globalement respecté. Sur la Vendée, le limnigraphe du canal de la Baisse, géré par le conseil départemental, a pu lui aussi respecter globalement le fuseau de gestion. Un dernier exemple, la Grève, bief habituellement plutôt déficitaire, a cette année respecté son fuseau de gestion une partie de l'étiage ; il a tout de même chuté à partir du début du mois d'août, mais c'est une date relativement tardive comparée aux autres années.

Les réserves de substitution du Sud Vendée sont en gestion collective pour l'irrigation, avec 5 réserves sur le Lay, 10 sur la Vendée et 10 sur les Autizes. Elles sont à ce jour remplies respectivement à 14 %, 18 % et 22 %. Les prélèvements ont suivi les précipitations, avec une irrigation précoce au mois d'avril, une absence d'irrigation en mai et juin, et une reprise tardive début juillet, expliquant que les réserves disposent toujours à ce jour de volumes disponibles.

Concernant les barrages sur cours d'eau gérés par Vendée Eau en Vendée et la SPL Touche Poupard sur le Chambon, le remplissage est très satisfaisant pour la période avec 68 % sur le Lay, 73 % sur la Vendée et 68 % à la Touche Poupard.

En résumé, après un dernier épisode de crue début février, les mois de mars et avril ont été très secs impactant la ressource en eau, principalement sur les indicateurs de tête de bassin versant qui n'ont pas bénéficié pleinement de la pluviométrie printanière et ont donc été plus en difficulté que les autres indicateurs plus en aval. La période printanière a été très humide et suivie d'un été légèrement déficitaire. Tout ceci a eu pour conséquence un étiage relativement clément pour la ressource en eau.

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2021 n° 1 *(délibération)*

M. Leibreich précise que les évolutions budgétaires sont très limitées.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajouter 80 000 € en autorisations d'engagement et 89 000 € en crédits de paiement, principalement pour les sujets suivants :

- Un avenant à la convention qui lie l'établissement à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour le suivi du protocole Sèvre Niortaise - Mignon. Une première convention avait été signée pour deux années, elle permet le financement du projet à 80 % ; il est proposé de la prolonger jusqu'à fin 2022.

- L'IIBSN mène des études visant à évaluer la prochaine génération de volumes prélevables selon la méthodologie HMUC, avec un premier volet sur la reconstitution de la ressource non influencée par les usages humains intégrant en partie le changement climatique. L'EPMP a été sollicité pour prendre en charge financièrement la modélisation par le BRGM du piézomètre d'Oulmes sur le bassin des Autizes ; il est proposé d'ajouter 8 400 € en AE et en CP pour la prise en charge de cette étude.

Concernant l'enveloppe d'intervention, le programme PITE est terminé, mais il vit encore par certains dossiers. Il est proposé de reporter cette année des crédits de paiement qui n'ont pas été consommés en 2020 pour 189 311 €. De plus, il est proposé de créer des autorisations d'engagement à hauteur de 32 989 € : il s'agit de reliquats de crédits de paiement générés par des opérations soldées. Il convient de créer des AE face à ces crédits de paiement, pour faire face à de nouveaux projets importants nécessitant un financement. Il était prévu initialement d'aider la LPO à acquérir des terrains contigus à la réserve de la Vacherie, mais ce dossier n'a pas prospéré. Il est donc proposé de subventionner l'IIBSN pour qu'elle puisse affermir une tranche de son marché public sur les études HMUC pour un montant d'environ 30 000 euros sous réserve d'un dépôt de dossier de type PITE. Ceci explique l'évolution du budget d'intervention avec 32 989 euros supplémentaires en AE et 233 000 euros en CP en incluant les interventions sur fonds propres.

En matière d'investissement, des évolutions très limitées concernent les acquisitions de véhicules. Il était prévu l'achat de véhicules électriques, mais il n'y a pas de borne au siège de l'EPMP, propriété de la ville de Luçon, et pas de perspective d'installation à court ou moyen terme. On a donc acheté des véhicules à moteur thermique roulant à l'essence.

En matière de recettes, les fonds propres de l'EPMP sont alimentés par une subvention pour charges de service public du Ministère de l'écologie et par une subvention de fonctionnement d'environ 800 000 € de l'Agence de l'eau. Cette dernière est ajustée à 813 269 €. L'Agence de l'eau refinance l'EPMP sur des actions éligibles à ses régimes d'aide, ces subventions dites « fléchées » sont également ajustées.

Le point important est la situation de la trésorerie à la fin de l'année 2021. Il était initialement prévu une trésorerie en fonds propres de 524 988 € fin 2021 ; avec les ajustements, la trésorerie prévue passe à presque à 650 000 €. Il est à noter que l'EPMP est correctement financé, avec un plafond d'emploi limité de 8 agents, mais un budget suffisamment important pour mener à bien les projets et faire face aux opportunités.

En matière de PITE, il est prévu un atterrissage à zéro, qui reste un montant indicatif : le PITE touche à sa fin. Il est proposé de conserver tous les crédits de paiement jusqu'à la fin de l'année, afin de pouvoir servir toutes les demandes de subvention qui pourraient intervenir. Il est vraisemblable que l'EPMP ne dépense pas tout, il sera alors proposé un report de ces crédits sur le budget de 2022.

Madame la Présidente fait remarquer que l'assemblée a bien reçu l'ensemble des documents. Il est noté une gestion saine du budget l'EPMP, elle pense que les représentants présents ont l'habitude de ce type d'exercice dans leur collectivité ou association. Elle demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le budget rectificatif 2021 n° 1 est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

- Interventions PITE et fonds propres *(délibération)*

Monsieur Leibreich rappelle que la fin du PITE a conduit à orienter les opérateurs qui en bénéficiaient vers d'autres ressources. Des solutions ont été trouvées pour la plupart d'entre eux.

Pour les syndicats de marais, l'EPMP a obtenu l'autorisation des tutelles, Direction de l'eau et de la biodiversité, Contrôle financier et Direction du budget, d'utiliser une partie de sa subvention pour charges de service public pour les subventionner. Ces subventions pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sont soumises à un engagement suffisant dans un contrat de marais, et à l'élaboration de nouvelles règles de gestion des niveaux d'eau. Il est proposé ce jour d'aider 5 syndicats de marais. Le taux de subvention varie de 10 à 80 %, car les syndicats de marais ont pu obtenir des subventions d'autres opérateurs, en particulier l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales.

L'enveloppe ouverte pour 2021 est de 60 000 €. Le total programmé ce jour est de 34 435,23 €, le solde en autorisations d'engagement serait ainsi de 25 564,77 €.

Madame la Présidente remercie Monsieur Leibreich pour son intervention, elle demande s'il y a des questions ou remarques avant de passer au vote.

Monsieur Guéret représentant la LPO souhaite intervenir sur ce thème des contrats de marais pour rappeler que cet outil est pragmatique, il permet de faire évoluer la gestion des niveaux d'eau en prenant en compte au maximum les enjeux de biodiversité. Il tient à signaler une limite de l'organisation actuelle dans la mesure où le nombre de contrats de marais se multiplie sur la zone humide, ce qui est une bonne chose. L'équipe de EPMP travaille largement sur ce dossier et de manière très efficace, mais étant donné que le nombre de contrats augmente, le fait de signer un contrat de marais n'est pas une fin en soi, car la majeure partie du travail par la suite se trouve dans l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre. L'organisation actuelle va donc atteindre ses limites dans la mesure où il conviendrait d'accompagner davantage leur mise en œuvre avec des forces vives et des emplois complémentaires, sur l'aspect suivi de la mise en œuvre des contrats de marais, un soutien auprès des ASA mais aussi auprès des syndicats mixtes. Ces contrats d'emploi pourraient éventuellement être en partie financés dans le cadre des CTMA (contrats territoriaux milieux aquatiques) qui permettraient d'assurer à la fois le suivi des niveaux d'eau, l'accompagnement dans le cadre de travaux et le suivi de la biodiversité. Selon lui, on touche la limite de l'organisation actuelle, et il souhaite voir des moyens supplémentaires alloués à la mise en œuvre des contrats de marais.

Monsieur Leibreich pense que le sujet est important. Les niveaux d'eau constituent l'enjeu principal sur la zone humide selon divers angles. Il rappelle qu'en 2012, la Ministre de l'écologie avait adressé une instruction à ce sujet au préfet de Poitou-Charentes, qui visait indirectement l'établissement. Dès 2013, l'équipe s'est employée à s'organiser avec les acteurs du marais pour adapter la gestion des niveaux d'eau avec les deux outils qui seront abordés ce jour : les contrats de marais et les règlements d'eau. La difficulté aujourd'hui est que les chantiers se sont multipliés, l'équipe de l'établissement n'est pas extensible à l'infini. Monsieur Leibreich l'avait pressenti il y a quelques années et avait donc affecté 2 agents sur les 8 de l'établissement à la gestion des niveaux d'eau. L'EPMP est totalement conscient de cette difficulté qui émerge, car une fois l'accord principal et la période expérimentale passés, il reste un travail important d'animation et de suivi de ces chantiers pour éviter des dérives ou oublis dans la bonne gestion. Il reconnaît que la limite de l'exercice est atteinte en continuant à engranger de nouveaux projets. L'EPMP prévoit d'affecter un nouvel agent, Monsieur Antoine Putavy, en partie à la gestion de ces niveaux d'eau. L'équipe évolue, mais les moyens ne sont pas extensibles à l'infini. Il est donc arrivé un stade où les capacités d'animation de l'EPMP sont atteintes et probablement insuffisantes. Il n'a pas de réponse à cette question, l'EPMP est sous plafond d'emploi de 8 agents avec de nombreux chantiers à mener en parallèle.

Madame la Présidente propose de suivre avec attention ce qui va se passer par la suite. Elle pense qu'un point devra être fait à chaque réunion pour anticiper le moment où le point de saturation sera atteint et à ce moment-là il sera proposé les décisions qui s'imposent avec ce que cela implique.

Monsieur Guéret intervient à nouveau pour préciser qu'à son sens ce ne sont pas des emplois au sein de l'équipe actuelle de l'EPMP, mais des emplois cofinancés via les CTMA ou le CTMA cadre et qui seraient mobilisés par les syndicats mixtes à l'échelle de chacun de leur territoire ou d'autres structures. Il pense qu'il y a des dispositifs à envisager sans se confronter au plafond d'emploi de l'EPMP.

Madame la Présidente confirme que c'est exactement ce que l'EPMP est en train d'étudier et elle espère que des propositions pourront être faites sous peu sur le sujet. Elle est persuadée que le directeur de l'EPMP est en train de regarder ces solutions pour pouvoir avancer sur le sujet. Elle aimerait comme l'ensemble des acteurs ne pas attendre

de se retrouver en difficulté pour trouver une solution, mais bien anticiper et faire des propositions rapidement sur ce thème qui n'a pas échappé à l'EPMP et pense qu'il était important en effet de le soulever. Elle demande s'il y a d'autres interventions sur le sujet. En l'absence d'intervention, elle soumet les projets de subventions du PITE et sur fonds propres au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Redevance OUGC 2022-2023 *(délibération)*

Monsieur Leibreich rappelle que cette redevance payée par les irrigants sert à financer l'EPMP en tant qu'organisme unique de gestion collective. Le travail de l'OUGC est conséquent ; comme l'EPMP est sous plafond d'emploi, une partie des missions a été déléguée aux trois Chambres départementales d'agriculture. Cette redevance permet essentiellement de financer les missions dévolues aux Chambres d'agriculture. Les services de l'Etat ont souhaité que l'EPMP délibère sur le montant de la redevance tous les ans. Il s'agit simplement de reconduire pour la campagne 2022-2023 la redevance qui a été établie depuis plusieurs années. Cette redevance est différenciée selon 4 niveaux qui correspondent à des territoires différents sur lesquels l'action de l'OUGC est plus ou moins importante.

Sur une partie du territoire des Autizes, la redevance est fixée à zéro sachant que les irrigants paient déjà la CACG, délégataire de service public. Sur le territoire de niveau 2 qui concerne Lay réalimenté et Touche Poupard le prix est fixé à 0,001 €/m³. Sur la partie Lay nappe Vendée nappe Vendée Marais, le prix est de 0,002 €/m³. Sur la partie Charente-Maritime et Deux-Sèvres, le prix est de 0,0025 €/m³.

A la faveur de son contrôle de 2018, la Cour des comptes a examiné le budget de l'OUGC. Si elle n'a pas relevé d'irrégularité, elle a recommandé de l'identifier clairement dans le budget général de l'EPMP de manière à permettre de vérifier son équilibre. Des échanges sont en cours avec l'agence comptable de l'OFB afin d'élaborer un budget propre à la redevance sous forme d'un service annexe à comptabilité distincte (SACD). Par ailleurs recettes et dépenses respecteront l'annualité budgétaire. La campagne d'irrigation a tendance à déraper d'une année sur l'autre et la perception de cette redevance nécessite des relances voire du contentieux, de sorte qu'on continue à percevoir de la redevance pour une campagne d'irrigation l'année suivante. En conclusion, d'une part dans l'écriture et d'autre part par l'annualisation, l'EPMP doit avoir réglé le sujet avant la fin de l'année, car les conventions de délégation de perception de la redevance arrivent à échéance au 31 décembre, et les nouvelles conventions seront soumise à l'aval de l'agence comptable. Monsieur Leibreich est confiant sur l'aboutissement d'un accord avant la fin de l'année.

Madame la Présidente le remercie pour ces précisions importantes. Elle demande s'il y a des questions de la part des administrateurs.

Monsieur Servant souhaite ajouter que ce travail est fait en collaboration avec les Chambres d'agriculture. Le budget était au démarrage travaillé sur la durée, car il y avait la mise en route de l'organisme et des études, l'EPMP a dû trouver l'équilibre alors que la loi dit que le budget doit être équilibré sur deux ans. Ce qui a dû engendrer quelques remarques de la Cour des comptes. Il pense que maintenant l'EPMP est en vitesse de croisière, sur un équilibre et qu'on essaie de maintenir le montant de la redevance avec des restructurations en interne pour mutualiser davantage les moyens et maintenir ces prix pour les irrigants avec un volume plutôt à la baisse. Ce qui signifie que les rentrées d'argent de l'organisme unique sont liées aux volumes et la tendance n'est pas à la hausse.

Madame la Présidente note la volonté commune pour y arriver à la fin de l'année, et plus qu'une volonté c'est un objectif à atteindre. Elle pense que les contrôles sont positifs, car ils permettent d'être très clair et de pouvoir présenter les faits aux administrateurs le mieux possible. Il est important d'être exemplaire sur les sujets budgétaires

et pas seulement. En l'absence de demande d'intervention, elle soumet cette délibération sur la redevance de l'OUGC 2022-2023 au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Stratégie de l'établissement

- Labellisation Ramsar *(délibération)*

Madame Vachon présente le projet de labellisation du Marais poitevin conjointement avec le Directeur du Parc naturel régional. Elle présente une vidéo aux administrateurs qui retrace la labellisation RAMSAR. Il s'agit d'un engagement de la charte du Parc de 2014 qui invite à prendre en compte les différents enjeux liés à cette zone humide de la façade atlantique française, la deuxième zone humide de France. Elle a un rôle majeur en matière écologique et constitue une zone naturelle qui assure la régulation de la ressource en eau et qui permet d'atténuer les risques d'inondation. La labellisation est une reconnaissance à la fois européenne et internationale pour ce site et une opportunité pour le Parc, en répondant aux critères de labellisation, de pouvoir se doter de moyens supplémentaires et d'entrer parmi les grands territoires labélisés RAMSAR.

Les objectifs de RAMSAR sont clairs :

- La sauvegarde et l'utilisation de manière rationnelle des zones humides
- La préservation de la biodiversité
- Le maintien des valeurs sociales et culturelles spécifiquement liées aux zones humides

Des moyens seront donnés pour renforcer la préservation et la restauration de cette zone. Il y a de ce fait une dynamique collective attendue sur le territoire pour assurer une gestion durable de sa préservation et de sa protection. Cela permet pour le Parc de mobiliser des financements complémentaires plus importants pour les actions. Le Parc doit pour cette labellisation donner des gages au niveau national pour dans l'avenir s'assurer d'être pleinement intégré dans la démarche RAMSAR.

Un comité de suivi a été mis en place en 2018 pour élaborer le dossier de candidature, le dossier a été présenté au comité syndical du Parc le 9 avril 2021. Préalablement le Parc est devenu adhérent en 2015 à l'association RAMSAR France qui l'a accompagné via son Président, Monsieur Bignon, lors de différentes visites et consultations du dossier. Depuis le 15 avril a débuté la phase de consultation des acteurs du territoire, la candidature a été transmise à Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce label pourrait être obtenu en 2022, il y aura alors une délégation nationale du ministère pour s'assurer que le Parc réponde bien aux critères. Pour prétendre au label RAMSAR, il existe 9 critères et le Parc répond à 8 d'entre eux.

Monsieur Fabrice Laumond, Directeur du Parc explique qu'il est nécessaire de répondre à un des 9 critères imposés par la convention RAMSAR :

- Être une zone humide représentative : avec 110 000 ha de zone humide, le Marais poitevin est bien représentatif.
- Accueillir des espèces menacées : le Marais poitevin accueille près de 200 espèces protégées avec des oiseaux, des mammifères, des insectes et des batraciens.
- Diversité biologique : ont été mis en avant les 33 habitats d'intérêt communautaire sur le Marais poitevin avec pour chacun des espèces spécifiques avec en particulier des praires subsaumâtres.
- Des habitats stratégiques pour la vie d'une espèce : le marais joue un rôle important à la fois pour les poissons et les oiseaux migrateurs notamment sur le cycle de reproduction.
- Accueillir plus de 20 000 oiseaux d'eau : le Marais poitevin accueille en moyenne 115 000 oiseaux.

- Accueillir plus de 1 % de la population d'une espèce d'oiseau : c'est le cas pour 14 espèces.
- Jouer un rôle pour la préservation des espèces de poissons : il y a une quarantaine d'espèces de poissons dans le marais, dont 9 migrateurs.
- Des frayères pour le cycle de reproduction des poissons : le marais permet la reproduction des brochets et des aloses.
- Accueillir plus de 1 % de la population nationale de loutre : les comptages à ce jour ne permettent pas au Marais poitevin d'établir avec certitude ce pourcentage ; il a été choisi dans le dossier de candidature de ne pas prétendre à ce dernier critère.

Il fait remarquer que techniquement il est nécessaire de répondre à un des neuf critères et que le Marais poitevin répond à huit d'entre eux.

Le point qui a fait l'objet du plus de discussions au sein du comité de suivi est celui du périmètre. Le périmètre proposé n'est pas celui de la zone humide dans sa totalité, mais celui du périmètre Natura 2000 légèrement étendu. La circulaire ministérielle du 24 décembre demande aux candidats RAMSAR de s'appuyer sur des sites dont les plans de gestion sont définis et sur les sites Natura 2000. Le site Natura 2000 du Marais poitevin représente 68 000 ha. Il a été ajouté 1 000 ha qui correspondent à des milieux remarquables et notamment des continuités écologiques sur certaines voies d'eau, qui à ce jour ne sont pas dans le périmètre Natura 2000, mais dont la richesse biologique est indéniable. Il y a donc un site sélectionné pour le label au total de 69 034 ha.

Madame la Présidente remercie les intervenants pour leur présentation. Elle pense que ce projet de labellisation confirme le caractère exceptionnel du patrimoine naturel dont les administrateurs ont la charge. Elle demande s'il y a des commentaires ou des compléments d'information.

Monsieur Maufras indique que le débat a déjà eu lieu dans une autre instance sur ce positionnement. Son institution va donc accorder son soutien au Marais poitevin pour cette candidature, avec une réserve sur le périmètre sélectionné. Il rappelle que la démarche RAMSAR doit afficher une ambition forte en matière de préservation et de restauration de l'ensemble de la zone humide, il faut donc une action concrète et réelle.

Monsieur Le Quellec rappelle que c'est un dossier stratégique, le Marais poitevin répond aux critères scientifiques en termes d'espèces et d'habitats. Le sujet est la cohérence du périmètre proposé par rapport aux enjeux tels qu'ils ont été définis. Son institution considère que ce périmètre ne correspond pas aux enjeux spécifiques de ce territoire. Les critères sont remplis, mais il rappelle qu'un certain nombre de synthèses émanant de l'observatoire du patrimoine naturel montrent la grande fragilité de cette richesse naturelle et biologique. Il y a eu un plan d'action décennal dont les bilans ont été plus ou moins mitigés. Tout cela démontre un contexte qui reste extrêmement fragile. Du point de vue de son institution rentrer dans une démarche de labellisation RAMSAR devrait supposer un affichage beaucoup plus ambitieux que celui démontré par le périmètre proposé. La discussion n'a pas réellement pu aboutir dans le cadre du comité de suivi. Il pense à différentes options possibles pour lesquelles il serait très utile de pouvoir approfondir la discussion, notamment quel serait le périmètre idéal, l'ensemble de la zone humide ? Serait-il possible de prendre en compte dans le cadre d'une convention portant sur les zones humides, les éléments contenus dans le SDAGE concernant le Marais poitevin ? Notamment la cartographie qui accompagne la disposition 7C-4. Il pense qu'il existe de réels sujets de fond pour lesquels son institution ne peut se satisfaire d'une réponse à caractère uniquement administratif. S'il est souhaité de réellement afficher une ambition à la hauteur du territoire, de ces enjeux et de l'avenir souhaité pour ce territoire, il ne faut pas se contenter d'un périmètre restreint au site Natura 2000, même s'il est légèrement étendu. Il annonce donc pour sa part une abstention sur cette délibération.

Monsieur Marionneau ne voudrait pas que soit oublié dans le périmètre du Marais poitevin le côté salé qui dépend plus du Parc marin, mais il aimerait rappeler que cette baie de l'Aiguillon a une importance primordiale pour l'élevage des coquillages dans le Pertuis Breton.

Madame la Présidente assure que la remarque est prise en compte.

Monsieur Servant confirme effectivement que des discussions ont eu lieu lors du comité de suivi sur le périmètre à définir. Cette zone est proposée en site RAMSAR, car a priori elle présente déjà des intérêts assez forts, la gestion collective menée avec l'ensemble des acteurs présente des intérêts et aboutit à des résultats. Il est certain qu'il est nécessaire de la poursuivre. Concernant le périmètre il est nécessaire également de s'y retrouver, le site Natura 2000 est un périmètre connu sur lequel il y a aujourd'hui des mesures de gestion appropriées, donc lier le périmètre RAMSAR au site Natura 2000 montre une cohérence. Aller au-delà, cela va créer des confusions, même si le site RAMSAR n'ajoute pas de contrainte supplémentaire, il y aura bien des mesures qui devront être adaptées et l'agriculture sera concernée, car elle est présente partout sur le territoire. Le périmètre Natura 2000 semble donc acceptable et possible, même si ce n'est pas l'avis de tout le monde.

Monsieur Guéret confirme que le Marais poitevin mérite cette labellisation. La question du périmètre reste entière pour la LPO. Il fait remarquer que le découpage à la parcelle de Natura 2000 date de 2003 et n'a pas de cohérence hydraulique : il n'est calé ni sur les unités hydrauliques ni sur le travail que peut conduire l'EPMP à travers les contrats de marais. Il pense que cela est dommageable pour un site RAMSAR de ne pas avoir de cohérence hydraulique. En conséquence pour la LPO, il va s'abstenir sur ce vote.

Madame la Présidente demande à Monsieur Guéret de bien le signaler lors de son vote. Elle souhaite donner la parole à deux autres intervenants et pour clore le débat, elle laissera intervenir la Commissaire du gouvernement.

Monsieur Pellerin, représentant de la Coordination pour la défense du Marais poitevin intervient pour signaler son abstention également. Certains des membres de son institution auraient aimé aller plus loin, mais le cheminement a parfois été complexe entre la coordination et le PNR. Il détient également le mandat du Président de la commission locale de l'eau SNMP qui, lui, souhaite un vote favorable.

Monsieur Mounier souhaite revenir sur les avantages financiers évoqués par Madame Vachon. La zone du Marais poitevin est une zone de plus en plus difficile pour les éleveurs qui rencontrent de plus en plus de difficultés avec la perte de la prime ICHN. Il se demande quelles pourraient être les aides et subventions dont bénéficieraient les agriculteurs avec ce projet RAMSAR. Il se demande également si les dossiers comme l'amélioration d'ouvrages hydrauliques ou le curage de fossés, etc. ne seront pas plus compliqués à monter.

Madame Vachon souhaite répondre aux différentes remarques. Elle confirme la remarque de Monsieur Le Quellec sur la fragilité et la richesse de la diversité biologique du Parc. Elle explique que la labellisation RAMSAR est l'occasion de mobiliser des moyens. Cela peut être des moyens humains comme financiers pour aller sur les actions du Parc. Il y a un intérêt majeur pour le Parc afin de valoriser le site. Elle explique que le choix a été bien réfléchi, il a paru plus simple de s'appuyer sur le plan de gestion actuel de la zone Natura 2000. Une nouvelle zone à définir pourrait prendre des années. Elle reconnaît que le périmètre est certainement perfectible, mais il a le mérite de déjà exister. Cela n'empêche pas de futures réflexions sur l'évolution de ce périmètre.

Madame Marie-Laure Métayer est ravie de participer à cette séance en présentiel pour la première fois. Le Ministère de la Transition écologique est ravi de ce partage sur le sujet RAMSAR. Lors du congrès mondial de Marseille, le 51ème site RAMSAR a été annoncé, il s'agit de la Baie d'Audierne dans le Finistère. Elle espère que le Marais poitevin sera le prochain. La circulaire et le cadrage ont été rappelés. Une labellisation RAMSAR représente la reconnaissance de la

qualité exceptionnelle d'une zone humide et également un engagement à long terme de toujours faire mieux. Ceci renvoie à une maturité dans la gestion de cette zone humide avec des périmètres qui font l'objet de documents de gestion. Elle consent que le Marais poitevin dans sa fonctionnalité soit bien plus grand que la zone Natura 2000. Il peut être imaginé un effet entraînant dans cette labellisation, avec une graduation dans la réflexion, afin de donner le temps de la maturité de l'engagement à long terme de l'ensemble des acteurs sur des périmètres très larges.

Madame la Présidente rejoint les deux dernières interventions tout en respectant les positions des uns et des autres. Le projet de labellisation n'est pas du tout un affichage, c'est une volonté commune partagée pour ce territoire fragile. L'engagement de l'EPMP est important, il s'agit bien d'un premier pas, rien ne nous empêchera dans quelques années d'aller plus loin. À trop vouloir tout immédiatement, parfois on peut perdre beaucoup. Elle propose au Conseil d'administration de commencer à avancer plutôt que de rester dans l'immobilisme, comme pour d'autres dossiers. Elle rappelle que le caractère administratif de cette circulaire permet de discuter ensemble dans le bon sens à la protection de ce patrimoine partagé. Elle ne peut que regretter la position des uns des autres d'aller encore plus loin, elle pense que c'est bien ce que tout le monde souhaite, mais pour commencer à avancer il faut en premier lieu poser un point de départ. C'est ce que propose Madame la Présidente de faire à travers la demande du PNR. La conchyliculture a reçu une réponse indirecte à sa demande, elle tient évidemment sa place et elle n'est pas oubliée notamment concernant les subventions. Elle pense qu'à travers les différentes interventions, chacun a pu s'exprimer, mais elle rappelle qu'en tout chose il faut savoir raison garder et que la démarche de ce jour est positive. Elle regrette vraiment qu'il puisse y avoir des abstentions, car cela marque quelque chose qui ne devrait pas être.

Elle donne comme toujours son point de vue de manière franche dans le respect du travail des tous les acteurs, mais dans ce cas elle trouve cela dommage. Elle soumet donc aux votes ce projet de labellisation RAMSAR. La délibération est adoptée avec 30 voix favorables et 5 abstentions.

- Plan annuel de répartition (PAR) 2021 (*délibération)*

Madame Le Gourrierec présente le contexte dans lequel le plan annuel de répartition (PAR) a été élaboré en 2021. Le PAR découle de plusieurs documents notamment du SDAGE, qui définissent les volumes prélevables pour tous les usages compatibles avec des objectifs de quantité et de qualité du milieu. Ces volumes sont repris dans l'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation, qui se traduit par la fixation de volumes autorisés pour les 15 unités de gestion et par irrigant entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année. L'année 2021 s'inscrit dans un cadre réglementaire particulier avec une première AUP qui s'étalait de 2016 à 2021, mais qui a été annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en 2019. Une seconde demande d'AUP a été lancée dès l'annonce du jugement avec des études qui ont été menées. On constate que l'année 2021 est une période dite temporaire avec une absence de cadre. Ceci a motivé l'arbitrage du Ministère de la transition écologique qui a décidé que les volumes 2021 soient plafonnés à la moyenne des consommations des 10 dernières années. Ces volumes printemps-été ont été notifiés aux irrigants, ce qui représentait un volume total de 32 Mm^3.

L'AUP n°2 comporte une stratégie de réduction des volumes printemps-été. Des projections ont été établies de 2021 à 2025, avec une réduction d'environ 14 Mm^3. Les volumes cibles de 2025 seraient d'environ 30 Mm^3. Cette réduction ne s'applique pas de la même façon sur les différentes unités de gestion : il y a 6 unités de gestion à l'équilibre dont les volumes autorisés n'ont pas à être réduits ; il y a 7 unités qui ne sont pas à l'équilibre, mais pour lesquelles il existe des projets de retour à l'équilibre en cours notamment inscrits dans des PTGE, ceci sera abordé plus tard dans la séance avec le PTGE des Autizes ; enfin, 2 unités qui ne sont pas à l'équilibre sont sans projet.

L'AUP n° 2 prévoit, pour le PAR 2021, un volume printemps-été maximum de 44 Mm^3, et un volume hivernal de 42 Mm^3. On a appliqué à chaque unité de gestion les règles d'attribution inscrites au règlement intérieur de l'EPMP en fonction des demandes faites par les irrigants. Chaque année un volume est « libéré » en particulier en cas de non-respect des mesures de gestion. Ce volume libéré est en partie réattribué et alimente la diminution structurelle.

Le processus de validation du PAR 2021 a commencé par une réunion de la commission consultative chargée de la répartition des prélèvements d'irrigation qui a eu lieu le 20 mai 2021 et exprimé un vote favorable. Le projet de PAR est examiné ce jour au conseil d'administration. Il a été soumis à l'enquête publique conjointement avec la demande d'AUP, il passera donc en CODERST dans les différents départements. En cas de validation, les préfets notifieront le PAR définitif à l'OUGC.

Madame la Présidente pense qu'il est nécessaire avant tout de remercier le travail qui a été fait, car la situation était particulièrement complexe. Dans un temps relativement court, il a été nécessaire pour les services de l'EPMP et de l'Etat d'effectuer un travail qui a été fait en transparence avec les autres acteurs, avec un respect du droit et également un respect de la gestion quantitative de l'eau. Le travail n'a pas été forcément simple, et elle souhaitait au nom de tous remercier le travail qui a été accompli. Elle demande s'il y a des demandes d'interventions ou de remarques. Elle précise que l'EPMP est dans la continuité de ce qui avait été présenté lors du CA de mars.

Monsieur PELLERIN remercie l'établissement public de les inviter à cette commission consultative et de leur donner la parole. Son institution est très favorable à cette dynamique de l'EPMP. Il pense que c'est le seul endroit en France où la gestion collective de l'irrigation est partagée avec les usagers. Il souligne qu'ils sont favorables à ce PAR non par satisfaction des volumes attribués, mais bien parce qu'il s'agit d'une dynamique dans une période transitoire. Ils espèrent que par la suite les volumes seront satisfaisants dans le PAR, car ce n'est pas le cas actuellement. Parfois les indicateurs sont si peu adaptés qu'il existe un décalage avec ce qui est vécu sur le terrain comme dans le sud Vendée, sur l'Autize, où l'aspect collectif fonctionne tandis que d'autres secteurs voisins sont plus en difficulté, mais ceci n'est pas visible dans les indicateurs. Il observe que des volumes sont libérés par des pénalités, certes peu nombreuses, mais sur Autizes, Lay, Vendée, il n'est plus parlé de pénalité, mais de régularisation. Il pense que cette manière de présenter peut soulever des interrogations. Il voit des volumes régularisés qui sont prélevés dans le marais lui-même alors que ce sont des secteurs beaucoup plus sensibles. Il pense que la réflexion doit se porter sur les régularisations à savoir si celles-ci doivent être systématiques.

Madame la Présidente le remercie pour son intervention.

Monsieur Servant salue le travail de l'Etat et de l'EPMP pour avoir réussi en un temps assez bref à proposer cette AUP. On voit bien que le temps est limité et que les objectifs doivent être atteints en 2027. Le PAR c'est l'atteinte des volumes prélevables, mais également la mise en œuvre d'autres actions pour atteindre ces volumes, notamment la baisse des volumes sur certains territoires. Il sera nécessaire d'aboutir sur un temps bref sur l'ensemble de ces actions, mais il sait que ceci est porté par de nombreux acteurs ici présents dont les collectivités. Le territoire de l'EPMP est assez exemplaire dans le travail collectif. Sur certains territoires un PTGE est à mettre en place très rapidement, car ceci est inscrit dans le SDAGE avec des contraintes assez fortes. Il faut être conscient qu'il reste 5 ans pour y arriver. Le décret de juin accompagne cette démarche, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique est également en cours, il espère que l'ensemble des éléments seront rapidement transmis pour pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des actions qui permettront d'atteindre les objectifs.

Monsieur Leibreich ajoute concernant l'AUP n° 2 que c'est un dossier très lourd avec l'intervention de trois bureaux d'étude qui ont aidé à le constituer et un travail entamé 8 jours avant même que le jugement de Poitiers ne soit prononcé ; à l'automne 2019, une étude portée par le BRGM pour actualiser certains volumes prélevables d'un coût

de 82 000 € pour l'EPMP, puis un marché public de 382 000 € et des frais d'enquête publique... L'EPMP est suffisamment doté en moyens financiers ce qui permet de faire des choses que d'autres ne peuvent ou ne veulent pas faire. Ce dossier a été déposé une première fois en décembre 2020 avec un PAR provisoire qui n'était qu'une projection du PAR 2019, car on ne disposait pas encore des sollicitations des agriculteurs. Ces demandes sont parvenues dans le courant de l'hiver, elles ont donc permis de construire un PAR classique comme présenté il y a un instant. Il a suivi la procédure de validation interne avec une commission consultative et ce jour le conseil d'administration, mais il a également suivi la procédure d'instruction externe avec la validation des services de l'État dans le courant du printemps, et une enquête publique dans le courant du mois de juillet. Le calendrier s'est déroulé parfaitement grâce à une très bonne interaction entre la commission d'enquête et l'équipe de l'EPMP. En moins d'une semaine, la commission a rendu un premier rapport provisoire, en moins de deux semaines l'EPMP a eu la capacité de répondre aux questions de la commission d'enquête et dans un délai record la commission a rendu son rapport définitif avec un avis favorable sans réserve. Les CODERST sont programmés pour les 4 départements concernés : en Vendée et en Charente-Maritime le 23 septembre, pour les Deux-Sèvres le 28 septembre, la Vienne le 7 octobre. Les délais seront donc respectés. L'AUP n° 2 devrait être obtenue avant le 31 octobre 2021, qui est la date échéance de fin de campagne d'irrigation. Il y a des discussions sur cette date, à savoir si elle est simplement symbolique ou si elle a une véritable portée juridique avec des opinions diverses ; il paraissait important pour l'EPMP de disposer d'une AUP initialement avant fin juillet, mais l'échéance est désormais en octobre et tous les indicateurs sont au vert pour la tenir.

Madame la Présidente remercie Monsieur le Directeur pour son intervention, elle demande s'il y a des compléments d'information de la part des DDT.

Madame Métayer se joint aux félicitations pour le travail accompli par l'EPMP. Les moyens sont mis, mais l'enjeu est énorme pour l'équilibre des écosystèmes fragiles et des activités humaines. Elle se réjouit de l'avancée de ces dossiers complexes.

Madame la Présidente propose de passer au vote. La délibération du PAR est adoptée à l'unanimité. Il s'agit réellement d'une reconnaissance du travail en commun qui a été fait dans une situation compliquée, la communication entre les acteurs a pu se faire afin de trouver un chemin qui paraît à tous être le bon chemin.

- Règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes *(délibération)*

Madame Thimoléon rappelle que l'EPMP met en place sur l'ensemble du Marais-Poitevin des règles de gestion de l'eau qui peuvent prendre la forme soit d'un arrêté préfectoral sur les ouvrages structurants du Marais, c'est l'objet de la délibération de ce jour, ou bien la forme d'un contrat de marais avec une approche surfacique qui concerne plutôt les réseaux tertiaires et secondaires du Marais poitevin. L'EPMP s'appuie sur des documents de planification, en particulier le SDAGE Loire-Bretagne, dont la disposition 7C-4 demande la mise en place de règles de gestion de l'eau, afin de garantir une bonne qualité écologique du marais. En complément, pour le bassin versant de la Sèvre Niortaise, le SAGE SNMP reprend ce principe, notamment aux dispositions 9B et suivantes.

Elle reprend l'historique d'élaboration des documents relatifs à la gestion de l'eau sur la Sèvre Niortaise. L'Etat, propriétaire du domaine public fluvial, était lié par une convention de gestion à l'Union des marais mouillés, signée en 1996, qui a été reprise en 2013 à la faveur du transfert du DPF à l'IIBSN, en conservant la notion de gestionnaire unique et en reprenant les cotes de gestion de la convention de 1996. Les travaux initiés en 2013 par l'EPMP, dans le cadre du GTG3 et en lien avec l'animateur du SAGE SNMP, ont pu aboutir à un arrêté préfectoral signé en février 2017 sur le bassin de la Sèvre Niortaise. Associé à cet arrêté, un projet de convention liant les propriétaires et les

gestionnaires avait été rédigé de manière à pouvoir assurer une gestion coordonnée de tous les ouvrages avec les ouvrages structurants de référence. Ce projet de convention a été finalisé en novembre 2018, mais n'a pas été signé.

Aujourd'hui, le cadre de gestion évolue : en effet, au cours de l'été 2020, l'UMM, à la suite d'un appel d'offres, a souhaité déléguer la gestion de ses ouvrages à la SAUR 85 ; de même le syndicat des marais mouillés de la Vendée a émis le souhait de reprendre en main la gestion de ses ouvrages. Pour donner suite à la décision de l'UMM, Madame la Préfète a souhaité mettre à jour le cadre juridique (arrêté préfectoral de février 2017 et projet de convention) afin que les responsabilités de chacun des deux gestionnaires identifiés pour les ouvrages structurants soient clarifiées.

Le projet d'arrêté concerne tous les ouvrages structurants de référence comme auparavant, mais avec deux gestionnaires ; cela ne modifie pas le contenu technique, à savoir les fuseaux de gestion établis en 2017.

Les principales modifications sont les suivantes :

Article1 : abroge l'arrêté signé en 2017 ;

Article 2 : reprend la notion de deux gestionnaires ;

Article 3 : reprend la notion d'ouvrage structurant de référence et d'ouvrages associés avec une simplification dans la dénomination ;

Article 7 : concerne la mise à jour de la stratégie pour la gestion et la continuité écologique du fait de la présence de deux gestionnaires d'ouvrages structurants de référence ;

Article 13 : relatif à l'anticipation en période de crise comme les crues.

Ces textes mis à jour ont été soumis au GTG3 le 18 mai 2021, et à la CLE du SAGE le 28 mai 2021 qui a rendu un avis défavorable à la fin du gestionnaire unique. Après l'examen en CA de ce jour, il est prévu une participation du public par voie électronique en octobre 2021, le passage en Coderst en décembre 2021 ; suivront le cas échéant les signatures des textes approuvés.

Madame la Présidente ouvre le débat : elle a conscience que des personnes peuvent regretter cette situation, mais c'est ainsi en droit. Cet arrêté est présenté ce jour avec une demande d'approbation, mais elle pense qu'il peut exister des remarques sur les évolutions qui ont été apportées à l'arrêté initial.

Madame Vachon intervient en tant que Présidente de l'IIBSN : sachant que les représentants de l'Institution ont travaillé sur l'élaboration de cet arrêté en répondant aux demandes de l'Etat, pour autant ils ont toujours affirmé leur opposition à la séparation des ouvrages conformément à l'arrêté pris en 2017 et qui rappelait bien que le pilier de l'arrêté était la gestion unitaire et coordonnée de l'ensemble des ouvrages. Il n'a jamais été dit que c'était à l'Institution de les gérer, mais ils souhaitent tout de même que leur Institution soit positionnée par rapport à la gestion qu'elle a pu faire durant toutes ces années, même si aujourd'hui cela est contesté. Les fondements leur semblent discutables. Elle aimerait formuler une remarque sur le terme de propriété qui ne veut pas dire un droit absolu pour en disposer à son gré, ceci se voit tous les jours en matière d'urbanisme, en matière de véhicules. L'Institution se questionne sur ce terme de propriété, car normalement ce DPF est inaliénable et imprescriptible. Il lui semble qu'à certains endroits le DPF n'a jamais été déclassé, donc est-ce que certains ouvrages comme l'Aqueduc de Maillé ou le grand barrage à Marans sont la propriété ou non de l'UMM ?

D'autre part, la Commission locale de l'eau du SAGE SNMP a affirmé par 29 voix contre et 5 voix pour, le souhait de ne pas permettre la séparation des ouvrages pour des raisons évidentes de gestion au quotidien sur un périmètre avec

une multiplicité d'acteurs. L'Institution considère qu'il serait utile et nécessaire de n'avoir qu'un seul et même gestionnaire sur ce territoire.

Enfin, l'IIBSN, émanation des trois départements, a un projet, auquel l'Etat est associé ainsi que l'ensemble des partenaires, de création d'un futur EPTB. Il semblerait utile à la veille de cette création d'engager un travail partenarial avec l'ensemble de ces structures pour imaginer une gestion éventuellement différente à cette échelle. Il lui semble donc urgent de ne pas avancer trop vite sur cette question sans froisser l'ensemble des acteurs du territoire puisque ceux-ci se sont déjà prononcés, et finalement elle constate qu'on revoit cette position du territoire par un passage en force semble-t-il. Ceci la gêne, d'autant que ce jour, en tant que Présidente de l'IIBSN, elle n'a pas le droit de vote, et de plus les représentants des Régions sont absents, ainsi que le représentant de la Commission locale de l'eau de Vendée qui n'est pas désigné. Elle pense qu'il serait préférable d'ajourner cette délibération à une prochaine séance.

Monsieur Pellerin a reçu le mandat du Président de la Commission locale de l'eau SNMP qui demande de rappeler l'avis de la CLE qui était défavorable à une large majorité à ce principe de passage à deux gestionnaires.

Concernant la Coordination pour la défense du Marais poitevin, ils ont également participé à cet avis critique. Ils ont essayé de trouver une porte de sortie, mais apparemment cette porte était sans issue. Ils pensaient que s'il y avait la contrainte d'agir ainsi, il était nécessaire au niveau du comité de gestion, qui agit dans la gestion opérationnelle au quotidien, d'avoir un arbitre permanent et pas simplement en période de crise. L'expérience (et récente) a démontré que les consensus ne sont pas spontanés sur ce sujet. L'arbitre peut être soit les services de l'Etat soit l'Etablissement public, mais il a été dit que ni l'un ni l'autre n'avait mission ou vocation à être cet arbitre. Ils vont donc maintenir leur avis défavorable sur le sujet. Ils persistent sur l'importance d'un gestionnaire unique dans ce type de situation très complexe.

Madame Guichet exprime la position du département des Deux-Sèvres qui est contre le principe de séparation. Ils estiment que l'unité de gestion est primordiale dans leur zone humide. L'équilibre autour des enjeux d'eau est fragile et complexe à mettre en œuvre et ils pensent qu'il y a réellement une nécessité de coordination.

Monsieur Charpentier pense qu'à ce jour il est nécessaire d'appliquer le droit et uniquement le droit. Il espère que l'EPTB puisse se mettre en place dans quelques années et permette d'éclaircir les choses. Il aimerait que la gestion de l'eau soit faite par les GEMAPIens qui sont les syndicats mixtes. À ce jour, l'Institution n'a pas récupéré la compétence GEMAPI. Cette donnée devra être prise en compte dans les réflexions à avoir lors de la future création de l'EPTB. Dans la convention de 2013, il est écrit que l'Institution peut gérer l'eau hors cadre des crues, il est donc nécessaire de prendre en compte ceci dans le futur EPTB.

Monsieur Mounier explique que la décision qu'a prise l'Union depuis 2016 est d'imaginer l'avenir du territoire comme priorité. L'avenir du territoire passe par une gestion de l'eau, les syndicats de marais se sont engagés dans des contrats de marais pour jouer leur rôle sur la biodiversité, mais ce n'est pas uniquement avec les règlements d'eau et les contrats de marais que se fera l'avenir. Pour nous, l'avenir c'est la gestion des excès. À ce jour l'Institution n'apporte aucune solution sur la gestion des excès et cela n'est pas nouveau. Il souhaite se projeter sur l'avenir afin de maintenir les activités pour ce territoire et qu'il puisse continuer d'exister. Il rappelle que des taxes foncières sont payées par les propriétaires et qui sont plus élevées que dans la plaine ou le bocage. Concernant le positionnement pour un gestionnaire unique, ils sont favorables, à condition que ce gestionnaire écoute les gens de terrain, et qu'il soit pragmatique et efficace. Il profite de son intervention pour alerter sur l'envasement de la Sèvre maritime : à ce jour, l'entretien du canal maritime se fait régulièrement avec l'extraction de vase et celle-ci est directement remise dans la Sèvre maritime. Cette vase n'est même plus déposée sur les terres pour soi-disant des problèmes d'accession de terres. La vase est donc prise d'un côté et déposée de l'autre. Sur ce point aucune solution n'est apportée, c'est un

exemple. Il y a d'autres exemples comme l'écluse du Brault, ce n'est pas un ouvrage hydraulique, c'est une écluse à bateau. Selon lui ceci n'est pas une préparation de l'avenir. Les gens du marais sont inquiets pour cette partie aval. Ils restent dans un état d'esprit constructif et ils souhaitent progresser et avancer.

Monsieur Marionneau explique que les conchyliculteurs comprennent les problèmes de chacun. Il prend l'exemple de cette année qui est la première depuis 2014 où il n'y a pas eu de mortalité en conchyliculture. Au cours de cette dernière année, la pluviométrie sur le Marais poitevin aux mois de novembre, décembre, janvier et février était là en quantité. Aux mois de mars et avril, qui sont des mois très critiques pour la conchyliculture notamment avec la reproduction des moules, il a été constaté un déficit de pluviométrie par rapport aux autres années. Avec une reprise de la pluviométrie aux mois de mai, juin et juillet sans impact négatif sur les coquillages, malgré les apports importants pour cette saison. Il aimerait donc souligner les mois critiques à savoir ceux de la reproduction, reproduction qui arrive une fois seulement dans l'année. Donc cette année, en mars-avril (mois de reproduction), pas trop d'eau et pas trop de problème. L'apport d'eau douce est un des facteurs déterminants. Il est donc important de garder un bon dialogue, le lien terre – mer, avec la conchyliculture, avec les paysans et les gestionnaires pour que tout le monde s'y retrouve. Concernant l'envasement, il ajoute que les apports vaseux des dragages et des différents canaux de la Sèvre arrivent tous dans le lit de la Sèvre maritime, et ce qui est observé au niveau de la bouée d'atterrissage amont de la Sèvre Niortaise est un problème de bouchon vaseux, qu'il faudra bien solutionner dans l'avenir. Mais surtout, il demande à maintenir le dialogue entre les différentes professions.

Madame la Présidente signale que si la décision n'est pas prise ce jour, la décision unilatérale de l'UMM semble un droit incontournable, elle tient à préciser que ce n'est pas un choix pris par l'EPMP. L'EPMP est au regret de cet état de fait, mais pour le moment tout le monde doit respecter le droit.

Madame Vachon explique que l'IIBSN s'est également interrogée sur ce fait, en consultant un avocat spécialisé, et semble avoir une approche un peu différente.

Madame la Présidente reconnaît qu'ils ne parviennent pas aux mêmes conclusions. Elle donne la parole au Directeur de l'EPMP concernant ses recherches sur le sujet.

Monsieur Leibreich explique que l'EPMP travaille sur ce sujet depuis des années. Rien n'a été improvisé. Il ne se prononcera pas sur le sujet de gestionnaire unique ou pas, cette décision est plutôt politique. Ce qui l'intéresse c'est que les niveaux d'eau soient gérés correctement. Il a découvert en 2014 que les niveaux d'eau sur le Marais poitevin se géraient à 5 centimètres près, donc une gestion très précise. Il lui paraît important que ces niveaux soient gérés le plus précisément possible, d'où la modernisation des ouvrages, mais aussi qu'ils soient gérés dans l'intérêt de tous. Cela n'est pas toujours le cas malheureusement, les incidents de juin ont montré que l'intérêt de tous les partenaires n'était pas respecté. Cependant, Madame la Présidente a pris une décision que l'équipe de l'EPMP applique bien entendu. Le premier jet de ce règlement d'eau a été établi en décembre 2020, ce document a fait l'objet de nombreux échanges. Il n'est pas administrateur, donc ne peut pas amener d'éléments de nature politique, mais si de nouveaux éléments concernant le régime de propriété devaient voir le jour, ces nouveaux éléments pourraient être apportés au dossier. Il lui semble qu'après un an de travail, ce règlement d'eau et la convention qui va suivre doivent être couronnés de succès notamment sur le cadrage administratif. Le règlement d'eau puis la convention d'application doivent constituer les germes d'un corpus complété par un accord technique à intervenir entre l'UMM, le syndicat des marais mouillés et l'IIBSN. On observe qu'en période tendue, il manque des courroies de transmission. Il lui semble donc important que le travail qui a été réalisé jusqu'à présent ne soit pas perdu. Il convient ce jour ou rapidement de valoriser ce travail quitte à l'amender dans les mois ou année à venir.

Madame la Présidente, tout en exprimant le regret de l'Etat de cette fin du gestionnaire unique, propose de maintenir cette délibération qui n'engage pas l'avenir, car si d'autres éléments venaient à apparaître, elle s'engage à faire évoluer les décisions qui pourraient être prises. Elle ne voit pas ce qui pourrait être fait de plus en attendant encore quelques mois, elle pense que la situation sera identique et que pour toutes les parties prenantes, le règlement d'eau doit tout de même exister et reprendre les événements qui se sont produits.

Madame Vachon regrette un peu cette position. Il lui semblait sans vouloir brusquer la Présidente, que l'Etat avait la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de ce territoire.

Madame la Présidente confirme ce fait et ne lui permettra pas de dire le contraire.

Madame Vachon ne souhaitait pas paraître désagréable avec cette remarque. Elle pense qu'un certain nombre de points méritent d'être regardés avec intérêt. Elle a bien entendu la remarque faite concernant le mois de juin avec des éléments compliqués, elle ajoute qu'il a été nécessaire de faire intervenir la gendarmerie à cette occasion. Il y a de réels sujets de fond qui se posent sur ce territoire. Son souhait aurait été que l'Etat ait une position bien plus tranchée, mais elle comprend que l'EPMP fasse des concertations et cela est honorable. Elle se pliera donc à la décision qui sera prise ce jour.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres demandes d'intervention. Elle propose de soumettre au vote la délibération, sachant qu'elle reconnaît que celle-ci n'est pas satisfaisante et que l'EPMP aurait préféré ne pas avoir à la prendre, mais c'est ainsi et les décisions doivent être prises en responsabilité. C'est dans une démarche responsable qu'elle présente ce jour cette délibération.

La délibération est approuvée avec 25 votes favorables et 10 votes défavorables. Madame Buccio respecte la position de Madame la Présidente, elles ne sont pas réellement en opposition, mais il sera nécessaire de progresser sur ce sujet, de nombreux intervenants au sein de cette assemblée regrettent cette situation. Elle comprend également le positionnement des conseils départementaux.

- Convention de gestion opérationnelle sur le marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes *(délibération)*

Madame Thimoléon poursuit avec la présentation de la convention de gestion opérationnelle qui vient compléter le règlement d'eau. Cette convention va un peu plus dans le détail de la gestion au quotidien, elle est destinée à lier les ouvrages structurants avec les ouvrages hydrauliques associés.

Cette convention a été élaborée dans un cadre concerté ; elle reprend :

- les fuseaux inscrits au titre du règlement d'eau,
- ceux qui sont en cours d'expérimentation dans le cadre des échanges qui ont lieu au sein du GTG 3,
- et les cotes de la convention de 2013 pour les biefs qui relèvent encore de cet accord, notamment Porte de l'Île, Carreau d'Or et Bazoin pour lesquels il n'y a pas encore de fuseau validé.

Cette convention a pour effet de se substituer à la convention de gestion opérationnelle de 2013. Cette nouvelle convention va un peu plus loin dans la gestion au quotidien, avec la description de la gestion coordonnée et de la gestion différenciée. La gestion coordonnée sur l'ensemble du réseau primaire signifie que la gestion des petits ouvrages associés est liée à la gestion des ouvrages structurants. Et d'autre part, sur certains secteurs secondaires ou tertiaires latéraux, la gestion peut être différenciée notamment pour répondre à des objectifs environnementaux.

Dans cette convention sont inscrits les fuseaux de gestion avec une cote objectif qui n'apparaît pas dans le règlement d'eau, mais qui permet d'être plus fin dans la gestion. Il y a également des préconisations en termes de manœuvre d'ouvrages. Pour les biefs relevant encore de l'ancienne convention de 2013, sont mentionnées les cotes de gestion hiver et été avec la règle de plus ou moins 5 centimètres. On y rappelle les objectifs de continuité écologique indiqués dans le règlement d'eau. Un comité de gestion peut se réunir chaque semaine avec les différents gestionnaires et syndicats de marais avec la participation de tiers au besoin. Un compte-rendu sera transmis aux membres du comité de gestion et du GTG3. Hors situation de crise, en cas de désaccord, l'arrêté et la convention prévalent ; si le désaccord persiste, il est possible de s'adjoindre l'avis de l'EPMP. En situation de crise, ce sont les préfets qui sont compétents.

Madame la Présidente intervient pour demander : si un désaccord persiste en situation hors crise, qui décide dans ce cas ? Il est toujours nécessaire d'avoir un décideur pour s'en sortir.

Monsieur Leibreich répond que le document n'est qu'une convention et ceci est la limite de ce type de document. S'il y a des désaccords en dehors des situations de crise, il n'y a pas de solution prévue.

Madame la Présidente répond que si le cas se produit, il sera étudié pour savoir ce qu'il convient de faire, car ceci est toute l'ambiguïté d'avoir ce type de système. Elle rappelle que l'EPMP a été mis face à une décision unilatérale.

Monsieur Leibreich ajoute qu'il est possible d'enrichir un règlement d'eau avec des éléments complémentaires. Ce qui, dans une convention, pose problème et qui n'est pas facile à résoudre, peut être versé dans le règlement d'eau et donc s'imposer, mais moyennant une analyse juridique préalable. L'EPMP repose en grande partie sur une organisation conventionnelle, cette organisation permet de résoudre l'essentiel des difficultés, mais l'EPMP est bien conscient des limites de cet outil. Ceci a été souligné à de nombreuses reprises en particulier par les associations de protection de la nature, et l'EPMP partage leur analyse. Lorsqu'un accord est trouvé, qu'il est partagé et solide tout va bien ; mais dans certains cas, la convention a ses limites, l'EPMP n'a pas de solution simple à apporter et il en est bien conscient.

Madame Thimoléon poursuit la présentation du projet de convention qui prévoit qu'un bilan de la gestion annuelle doit être présenté au GTG3, qui peut s'emparer de toutes propositions de modification de la convention. Ces modifications validées en GTG seront alors soumises au conseil d'administration, à la CLE du SAGE et aux autres partenaires contractuels. L'idée est bien de faire vivre cette convention et de pouvoir l'amender au fur et à mesure des travaux du groupe de travail.

Dans cette convention il y a des engagements et des responsabilités de la part des propriétaires et des gestionnaires. Cette convention peut être remise en cause, dans ce cas l'EPMP sera informé par courrier recommandé, le GTG3 fera office de médiateur pour trouver une solution ; ensuite, il faudra signer une nouvelle convention une fois la solution trouvée. Si le désaccord persiste, il faudra une délibération de la structure en désaccord, une résiliation par lettre recommandée et le tribunal pourra être sollicité.

Monsieur Pellerin signale son avis défavorable sur cette convention, dans la logique du vote précédent. C'est la mort dans l'âme qu'ils vont remettre cet avis, car il y a eu beaucoup de travail du personnel de l'Etablissement public. Un certain nombre de points ont évolué dans la convention grâce aux échanges, néanmoins certains autres restent insatisfaisants. Il témoigne que le personnel de l'Etablissement public n'a pas été seul à travailler, les DDT également, mais pour aboutir à un texte insatisfaisant. Il a bien conscience de l'aspect non gemapien de l'IIBSN, mais il n'est pas certain que le passage en EPTB règlera ce problème.

Madame la Présidente confirme qu'ils auront l'occasion d'en débattre. Elle a bien entendu les remerciements pour les services de l'Etat dont elle avait fait mention précédemment. Elle comprend les votes défavorables comme un mécontentement face à cette division et non pas sur le travail réalisé et la solution trouvée.

Monsieur Charpentier remercie à son tour les services de l'Etat pour le travail réalisé en concertation avec les différents acteurs. Il précise que la convention propose un article relatif à la gestion de l'anticipation lors des crues. Les services de l'Etat sont souvent enclenchés lorsque la crue est au niveau de la Tiffardière, mais maintenant l'Etat pourra prendre en compte des indicateurs secondaires, et ainsi déclencher l'état d'urgence plus tôt et ouvrir les portes plus tôt pour éviter les conflits qui n'ont pas lieu d'être. De plus, il sera toujours temps d'améliorer encore ces dispositions de gestion.

Madame la Présidente propose de passer au vote de la délibération relative à la convention de gestion. La délibération est approuvée avec 25 votes favorables et 10 votes défavorables.

- PTGE des Autizes *(délibération)*

Monsieur Charpentier explique que le Marais poitevin est organisé en bassins et sous-bassins versants. L'ensemble du Marais poitevin à l'exception des Autizes est déjà couvert par des CTGQ ou des PTGE. La Vendée est précurseur avec la création de 10 réserves de substitution dans le sous-bassin aval, réserves réalisées entre 2007 et 2011, fruit d'un travail de concertation entre les collectivités locales, la Chambre d'agriculture et les différentes associations. Un résultat de 20 % d'économie d'eau, et 40 % de substitution, les prélèvements estivaux sont passés de 8 Mm^3 à 3,2 Mm^3, soit une réduction de 60 % de prélèvements estivaux. Ce programme s'est accompagné d'une gestion collective avec la prise en compte des nappes, des cours d'eau et du marais, indissociable. Le PTGE qui va être mis en place permet d'associer toutes les eaux.

Il pense cependant que le travail n'a pas été assez loin, qu'il est possible de faire encore mieux que 60 % de réduction. Il est constaté une remontée de la nappe de 2,5 à 3 mètres en année sèche, une remontée jusqu'à 40 centimètres des niveaux de marais, des étiages moins précoces et une réduction des conflits d'usage. Néanmoins a posteriori de la création des réserves, le SDAGE et le SAGE ont retenu des niveaux de nappes et des eaux de surface plus ambitieux que le programme initial ; le contexte climatique évolue, de fortes restrictions d'usage sont chaque année appliquées de 20 à 40 %. L'amélioration de la gestion quantitative n'a pas ou peu été traduite par des gains de biodiversité, il existe une crise de l'élevage, il y a menace sur les prairies, il y a maintenant un enfrichement. Il est nécessaire de préserver l'élevage et l'agriculture et cela passe par une bonne gestion de l'eau. Le fonctionnement de la batellerie est souvent contraint en fin d'étiage. Depuis 5 ans, le gain sur la nappe s'amenuise en deçà des objectifs du SAGE. Il est donc nécessaire de fournir des efforts supplémentaires, c'est pourquoi ce PTGE des Autizes représente un atout avec une construction collective et une adhésion entière du territoire dès juillet 2020. C'est en mars 2021 qu'a eu lieu le premier comité de pilotage. Les premières conclusions du comité étaient l'extension du PTGE au bassin versant complet de l'Autizes et la transmission d'une feuille de route pour décembre 2021. La difficulté actuelle vient de la gouvernance non structurée pour la partie amont du bassin, le SVMSA n'est pas fondé à intervenir en dehors de son périmètre. Il sollicite l'assistance de l'EPMP sur ce dossier.

Il est nécessaire d'aller plus loin que la réduction de 300 000 m^3, il serait possible d'aller vers une suppression totale des prélèvements dans le milieu soit 700 000 m^3, cela grâce au PTGE. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau et d'amélioration des pratiques culturales. Les réserves de substitution ont permis la diversification de l'élevage et des cultures, avec l'apparition du bio, des semences et du lin. Le PTGE a également comme objectif la reconquête des prairies naturelles en partenariat avec le PNR et le nouveau plan diversité climat

mis en place par le Conseil départemental et la Région. Un objectif de gestion durable des prairies dans un contexte difficile, aux contraintes foncières fortes en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Un objectif de prise en compte des enjeux économiques notamment pour le tourisme et l'hôtellerie. Ceci émerge d'une concertation locale portée par la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autizes. Le PTGE s'inscrit dans la partie aval à ce jour et non pas dans la partie amont. C'est donc une démarche globale et transversale avec une forte connaissance du territoire, des suivis de niveaux, des études HMUC et l'AUP et des partenariats déjà bien développés, une volonté forte des partenaires élus, agricoles ou environnementaux.

Il précise que les réserves de substitution ne représentent que 1 % de l'eau qui repart à la mer, il est donc important d'aller encore plus loin dans la préservation du milieu et de favoriser la biodiversité en stoppant les prélèvements. Le PTGE représente un réel atout pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Leibreich complète cette présentation en précisant que l'EPMP est habilité à apporter son appui au SMVSA au titre de ses missions d'EPTB. Il sera donc possible de répondre favorablement à une demande.

Madame la Présidente salue le volontarisme des acteurs de terrain. Elle est consciente qu'il y aura encore des choses à faire et des obstacles à lever. Il y a l'engagement d'une démarche. Pour les administrateurs le syndicat mixte ne peut pas porter toutes les études et l'EPMP pourra apporter celles que le syndicat mixte ne pourra pas faire. Cela permettra au conseil d'administration de voir les études demandées. Il faudra continuer à travailler ensemble pour améliorer la gestion de l'eau, cela va dans le bon sens.

Monsieur Pellerin signale un vote favorable pour cette délibération. Il ajoute que le PTGE n'est pas du stockage, le stockage ne peut se faire que de manière accompagnée. Localement, il a constaté encore des inversions dans certains secteurs, contrairement à ce qui peut être dit, et cela est lié à des prélèvements qui sont mal placés et qu'il est nécessaire de substituer et pas forcément par du stockage. Il reste disposé à continuer à participer aux discussions.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote : en l'absence de question, la délibération relative au PTGE des Autizes est adoptée à l'unanimité.

- Règlement d'eau du bassin de la Vendée *(délibération)*

Monsieur Guilbaud présente le règlement d'eau sur le bassin de la Vendée. Il rappelle que l'EPMP a développé deux outils sur le territoire pour la gestion de l'eau : le contrat de marais destiné aux compartiments latéraux et aux associations syndicales et le règlement d'eau qui va s'intéresser à la gestion de l'eau sur les grands axes hydrauliques qui maillent le territoire.

Les règlements d'eau sont coconstruits avec un groupe de travail géographique, le n° 2 pour la Vendée. Ce groupe de travail se veut représentatif des acteurs du territoire. L'objectif à travers cette réflexion est d'avoir une vision de la gestion de l'eau à une échelle macro, à savoir celle d'un bassin versant. A l'issue des concertations, les différents fuseaux expérimentés et validés sont inscrits dans un arrêté préfectoral qui cadre ainsi la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Sur celui de la Vendée, le travail a débuté en 2013 avec un partage de la connaissance sur les fonctionnements hydrauliques et les enjeux du territoire ; il s'est poursuivi avec la rédaction et la mise en place des fuseaux qui ont pu être testés et validés par le GTG2. Il y a eu de nombreux échanges bilatéraux avec les partenaires pour pouvoir aboutir au projet de règlement proposé ce jour. Les premiers fuseaux de gestion ont été mis en place en 2016, certains ont été repris en 2018 en expérimentation et les derniers datent de 2019. A ce jour tout le territoire est couvert par des fuseaux de gestion. Il a été pris en compte pour la Vendée un quatrième palier sur la fin de l'été pour

tenir compte des difficultés rencontrées en fin d'étiage. Il y a également eu la volonté de faire le lien entre les grands axes hydrauliques et les compartiments latéraux, avec les problématiques d'évacuation rencontrées en période de crue, et d'alimentation en période estivale. Il est recherché également une cohérence amont aval avec des niveaux d'eau plus hauts sur la partie amont, et une solidarité à l'échelle du territoire, afin que le gain qui a pu être obtenu sur la gestion quantitative de l'eau puisse profiter à l'ensemble du territoire.

Concernant le projet d'arrêté, les points marquants sont :

- L'article 1 inscrit le fait qu'il y a un gestionnaire gemapien unique, en l'occurrence le SMVSA ;
- L'article 3 définit clairement les ouvrages structurants du territoire sur lesquels vont s'appliquer les fuseaux de gestion, ces derniers figurant en annexe ;
- L'article 4 porte sur la continuité écologique et demande à travailler sur une stratégie locale qui permettra de définir les améliorations à apporter sur les ouvrages ;
- L'article 5 fait le lien entre les compartiments hydrauliques latéraux et les grands axes hydrauliques, avec la possibilité de mettre en place des conventions de gestion opérationnelle qui peuvent prendre la forme de protocole de gestion ou de contrat de marais ;
- L'article 6 porte sur les modalités de révision de l'arrêté et le rôle du GTG2 dans ces modifications ;
- L'article 7 traite des dispositifs de mesure qui vont permettre de suivre les niveaux d'eau et de vérifier si la gestion s'inscrit bien dans les fuseaux de gestion définis ;
- Les articles 9 et 10 portent sur les problématiques d'étiage et de crue, avec la particularité sur le bassin de la Vendée de disposer du complexe de Mervent, qui soutient en été le marais avec 3 Mm^3 destinés à la réalimentation estivale du marais et qui fait l'objet d'un plan ORSEC spécifique pour la gestion de crue, et donc d'une vigilance particulière des services de l'Etat.
- Les articles 11 à 13 portent sur la mise en œuvre et l'exécution de l'arrêté.

En matière de calendrier, le projet a été soumis en début d'année 2021 au GTG2, puis aux deux CLE qui doivent se prononcer sur ce projet. La CLE du SAGE Vendée s'est prononcée favorablement en juin 2021 et la CLE du SAGE SNMP se prononcera en octobre 2021. Il est soumis ce jour au conseil d'administration pour avis. Par la suite, il est prévu une concertation du public en octobre-novembre 2021, et un partage en Coderst en novembre 2021. L'objectif est de signer ce projet d'arrêté en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Madame la Présidente le remercie pour cette présentation.

Monsieur Pellerin porte le mandat du Président de la Commission locale de l'eau (SNMP) qui lui a précisé qu'à titre personnel il était favorable, mais qu'en tant que représentant de la CLE il s'abstiendrait, la Commission locale de l'eau n'ayant pas encore délibéré sur le sujet. Pour la Coordination, il y a une gestion unique, donc il ne peut pas y avoir d'avis défavorable. Il demande au SMVSA de faire preuve d'une plus grande transparence vis-à-vis du public, à l'image des publications hebdomadaires de l'IIBSN, et reconnaît que des efforts sont faits dans ce sens.

Madame la Présidente pense que le message est connu et entendu. En l'absence d'autres interventions, elle soumet au vote cette délibération portant sur le règlement d'eau du bassin de la Vendée. La délibération est approuvée avec 34 votes favorables et une abstention.

- Convention sur l'observatoire des pratiques agricoles et le schéma directeur de la biodiversité du protocole Sèvre Niortaise - Mignon *(délibération)*

Monsieur Leibreich explique qu'il s'agit simplement de prolonger la convention qui lie l'Etablissement public du Marais poitevin à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, afin de mettre en place l'observatoire des pratiques et le schéma directeur de la biodiversité, sur la période allant de novembre 2021 à décembre 2022 avec le financement correspondant.

Monsieur Servant précise que la Chambre des Deux-Sèvres s'est excusée pour son absence ce matin, mais n'a cependant pas fait remonter de difficulté particulière. Il suppose qu'elle est favorable à la délibération.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres interventions avant de passer au vote.

Monsieur Maufras pense qu'il s'agit de l'accélération de la mise en place d'un outil qui paraît indispensable dans la transition vécue actuellement dans les pratiques agricoles. Il pense que cet outil va aider à travailler sur les retours d'expérience, par rapport à la substitution ou autres, et d'avoir des données et une meilleure fiabilité sur les diagnostics. Il remercie l'EPMP de prendre en charge le chargé de mission, cela relance le système et c'est important pour le présent et le futur.

Madame la Présidente le remercie pour cette intervention et propose de mettre la délibération au vote. La délibération relative à la convention sur l'observatoire est approuvée à l'unanimité.

- Convention de suivi des sources de bordure *(délibération)*

Monsieur Rouchès explique que depuis 2017 on a inventorié les sources de bordures, dont un suivi est effectué pour améliorer les connaissances sur les échanges entre la nappe et le marais. Cela permet une restitution sous forme cartographique réalisée avec les partenaires LPO France sur les bassins versants de la Vendée et du Lay, CDMP sur le secteur de Baude, les bassins versants Jeunes Autize et Vieille Autize et Mignon-Courance, et LPO Poitou-Charentes sur le secteur du nord Autizes.

Une convention existe déjà avec chacun des partenaires pour effectuer un suivi printanier sur l'année 2021. Ce suivi a débuté en mai et s'est terminé en juillet, avec des passages hebdomadaires, et l'acquisition de conductimètres pour la prise de mesure. L'EPMP souhaite poursuivre ce travail par le biais d'une nouvelle convention pour continuer le suivi à l'automne 2021, ainsi qu'un suivi printanier et un second suivi automnal en 2022. Il y aurait 30 passages prévus et des réunions périodiques.

Monsieur Pellerin intervient pour préciser que son institution ne souhaite pas prendre part au vote, car directement concernée.

Monsieur Guéret ajoute que la LPO non plus ne prendra pas part au vote, pour la même raison.

Madame la Présidente prend note que deux associations ne participeront pas au vote pour ce motif.

Monsieur Le Quellec également en tant qu'administrateur de structure bénéficiaire.

Madame la Présidente note ce troisième refus de prendre part au vote.

Monsieur Porcher demande s'il est possible dans ce type d'exercice d'avoir plus de précision sur les dates et les lieux d'investigation. La Chambre d'agriculture aimerait être associée à ce travail.

Monsieur Rouchès répond que les lieux sont visibles sur la carte : il y a eu 162 points inventoriés, dont 60 font l'objet d'un suivi particulier. Il propose de prendre contact avec la Chambre d'agriculture pour en discuter.

Madame la Présidente pense que cette demande est légitime et que ceci va donc être fait. Elle demande s'il y a d'autres interventions sur ce point avant de passer au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité, soit 32 votes favorables, et 3 non-participations.

- Convention BRGM sur le piézomètre d'Oulmes *(délibération)*

Monsieur Leibreich explique qu'il s'agit d'appuyer l'IIBSN dans ses études HMUC. L'objectif ultime est bien d'élaborer des volumes prélevables consolidés sur le territoire du Marais poitevin, en tout cas sur une partie en ce qui concerne l'IIBSN. Cette étude peut être prise en charge par l'EPMP au titre de la convention-cadre de 2019 qui le lie au BRGM. Cette convention-cadre a permis d'effectuer les études de volumes prélevables pour l'AUP n° 2. L'EPMP propose de prendre en charge 80 % des frais de cette étude plus la TVA pour modéliser le piézomètre d'Oulmes, ce qui n'est actuellement pas financé dans le marché public de l'IIBSN.

Madame Vachon souhaite remercier l'Etat pour cet accompagnement.

Madame la Présidente constate qu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention et propose de passer au vote de cette délibération.

Madame Métayer intervient pour souligner l'importance des différents outils qui viennent d'être présentés successivement, car ils permettent une connaissance de plus en plus fine du territoire, des pratiques et d'avoir des données qui permettent de travailler dans le sens des volumes prélevables.

Madame la Présidente acquiesce sur la remarque, il n'est pas bon de s'habituer, on voit le chemin parcouru de façon consensuelle et cela mérite de le souligner. Elle propose de soumettre la délibération au vote, elle est approuvée à l'unanimité.

- Protocole de gestion de l'eau des marais d'Antilly, Charron et Longèves *(délibération)*

Madame Thimoléon présente le territoire des marais d'Andilly qui est un secteur situé dans le prolongement de Nuaillé Anais, en lien très fort avec l'axe du Curé et également en connexion avec les marais de Cravans-Lavinaud, La Brie-La Pénissière, Saint-Michel et Saint-Ouen, Esnandes, Villedoux. C'est le troisième contrat de marais proposé sur le nord Aunis après Saint-Michel et Suiré, Sourdan, Luché. Il s'agit de marais dit intermédiaires, car une partie est plus concernée par une gestion typique de marais mouillé notamment sur la partie amont. Ce territoire représente 2 375 ha avec une occupation du sol composée en majorité de cultures pour 1 140 ha et de 912 ha de prairies. Une partie est classée en Natura 2000 et un arrêté de biotope inscrit sur cette zone daté de 1996 pour la préservation des prairies et du réseau hydraulique de ces marais.

Ce marais est composé de 5 compartiments hydrauliques, dont 4 ciblés pour des règles de gestion de l'eau. Ces marais avaient déjà fait l'objet d'accords de niveaux d'eau dans les années 2000 avec la Diren. L'idée est de moderniser ces accords pour tenir compte des nouveaux principes de gestion établis notamment dans les documents de planification - SDAGE et SAGE, DOCOB Natura 2000, charte du PNR - et tenant compte des statuts de l'ASA qui gère les niveaux d'eau sur ce territoire.

Le protocole est soumis à une validation du conseil d'administration de l'EPMP, comme tout contrat de marais il a fait l'objet d'une délibération préalable par l'AS le 12 juin 2019. Un état des lieux des enjeux sur ce territoire a été effectué et partagé au sein d'un groupe de travail multipartite. Ce groupe a défini les règles de gestion versées dans le protocole de gestion de l'eau et également les travaux qui peuvent être proposés en association. Le prochain travail à mener sur cette zone sera le règlement d'eau du Curé.

Madame la Présidente la remercie pour cette présentation. Elle demande s'il y a des demandes d'intervention sur le sujet. Elle soumet la délibération au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Règles de gestion de l'eau *(information)*

Madame Thimoléon fait un point sur l'avancement des règles de gestion de l'eau définies soit par des contrats de marais soit par des règlements d'eau. Concernant les règlements d'eau, il y a sur la zone humide 43 biefs visés au total, 10 projets de règlements d'eau, 18 en expérimentation et 12 validés. Cela se traduit par deux arrêtés avec aujourd'hui celui de la Vendée. Deux autres projets sont en cours sur l'axe Curé et sur le bassin du Lay. Ces travaux sont toujours menés dans le cadre d'un groupe de travail avec différents partenaires (GTG).

Certains secteurs peuvent nécessiter un temps d'élaboration des règlements d'eau plus long, car ils sont dépourvus de données historiques de gestion des niveaux d'eau. Il y a donc besoin dans un premier temps d'équiper le bief et d'acquérir la donnée. Parfois, la période d'expérimentation fixée à deux ans peut être jugée trop courte, car les travaux sur les niveaux d'eau soulèvent d'autres problématiques qui nécessitent pour leur résolution l'utilisation d'autres outils du type foncier. Enfin, la traduction du travail technique dans un arrêté préfectoral nécessite un temps de rédaction et de validation plus long que pour les contrats de marais.

Madame la Présidente la remercie. Elle demande s'il y a des remarques.

Monsieur Pellerin rappelle que la coordination est tout à fait en phase et s'associe à la réflexion préalable du début de séance de la LPO.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Monsieur Leibreich explique que, dans le cadre de la consultation du public sur le projet de SDAGE Loire Bretagne, la commission planification a reçu des demandes visant à approfondir la consultation sur la rédaction du SDAGE. Pour faire suite à ces demandes, le bassin a confié à la Dreal Nouvelle-Aquitaine le pilotage des modifications à apporter au chapitre 7C-4 du SDAGE. La dreal organisera le 26 octobre prochain une réunion de concertation associant les membres du CA de l'EPMP et ceux des bureaux des 3 CLE du Marais poitevin sur le projet de rédaction de la 7C-4. La rédaction pourra être ajustée avant la commission planification du 8 novembre. Il rappelle qu'au moment du vote du projet de SDAGE, ceux qui étaient présents au Comité de Bassin ont pu constater un certain nombre de protestations

concernant une consultation insuffisante. La commission planification se serait montrée trop restrictive par rapport aux propositions formulées.

Madame la Présidente pense que c'était une information importante à partager ce jour, et qui va dans le bon sens. Elle note que l'ordre du jour est achevé et remercie toutes les personnes présentes de la qualité des échanges et pour le travail qui est fait au sein de ce conseil d'administration, et cela sans oublier le travail du personnel de l'Etablissement public en lien avec les autres services de l'Etat.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH

La Présidente

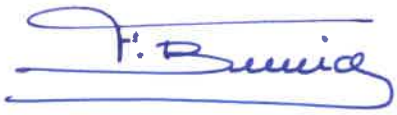

Fabienne BUCCIO